

CONCLUSION

Une volonté politique d'appliquer la CIDE de la part du Conseil d'Administration d'une institution socio-éducative, des moyens mis à la disposition des professionnels sur le terrain, la création d'une structure type observatoire, chargée de stimuler et de veiller à cette application, une ouverture sur l'extérieur par l'adhésion de la S.L.E.A. au COFRADE et une participation aux travaux de ses commissions, tel est le dispositif à l'origine d'un vaste chantier d'harmonisation des pratiques institutionnelles et professionnelles, révisées au prisme de la Convention.

L'exposé d'un moment de l'expérience en cours montre que l'exercice des libertés et des droits par les enfants et les adolescents est tout à fait compatible avec la protection qui leur est due. "Toute la subtilité de notre travail, selon un directeur d'établissement, consiste d'ailleurs dans le passage de l'adolescent d'une position d'objet de notre protection à celle de sujet social et responsable à part entière...²⁴".

Il est trop tôt pour procéder à une évaluation fine des effets produits sur les jeunes. On constate cependant, leur adhésion à participer tant à leur propre situation de placement qu'à la vie de l'institution. En fait, ils s'expriment d'autant plus facilement, qu'ils se sentent entendus. On note, également, un rééquilibrage des positions de pouvoir, entre adultes et jeunes et jeunes entre eux.

Une formation au Droit des enfants et des adolescents ainsi que des travailleurs sociaux va constituer une étape importante du chantier en cours. La formation des délégués au conseil d'établissement s'impose à l'instar de ce qui se fait à l'école ou dans les conseils municipaux d'enfants (C.M.E. ou CMEJ). L'option de choisir également une formation à l'expression collective de l'ensemble des enfants électeurs est confortée par les résultats d'une enquête, non encore publiée, sur les C.M.E.²⁵.

Ces conseils forment l'un des dispositifs d'une politique publique locale et nationale concernant la participation sociale des jeunes (de 10 à 25 ans), (650 municipalités, 10 départements ont des C.M.E.). Les auteurs de l'enquête notent des effets différents de cette participation selon que le jeune est électeur ou élu. "Les jeunes électeurs n'apprennent pas grand chose en dehors des mécanismes de l'élection et leur rôle se borne souvent à la mise en place du conseil... le sort de jeunes élus est tout autre... on peut parler d'un certain professionnalisme des jeunes élus qui ont appris à monter des projets, à négocier, à démystifier le jeu de certains adultes...".

Paul FUSTIER, au cours des travaux de la Commission - S.L.E.A., faisait observer qu'une formation à l'expression collective corrigerait l'effet de militantisme qui pourrait se développer chez les jeunes élus au conseil d'établissement davantage que chez les électeurs. Au cours de l'interview déjà citée, P. FUSTIER précise sa pensée et pose le problème en termes de démocratie directe et démocratie parlementaire dans les institutions.

24 J. VINAIS, Rapport d'activité 1993, Assemblée Générale S.L.E.A., mai 1994.

25 Recherche à l'initiative de l'Association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) et de l'Institut de l'enfance et de la famille (IDEF).
Alain VULBEAU, Nathalie ROSSINI, *Les conseils municipaux d'enfants et de jeunes*, Evaluation d'un dispositif de participation sociale, doc photocop., janvier 1993.